

MAIRIE DE Versonnex

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 Juillet 2015 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) –S.FILOCHE - JM.JOANNES - F.PERRET – (Adjoints) - A.LECLERE – E.HEDRICH – N.BLOUQUY - A.LECLERE - P.HEIDELBERGER– C.LATHOUD - JM.CHARREAU - G.PERRIER – G.ROUMET - B. DE BENOIST - P.CURCIO – B.BOULAGNON

ABSENTS EXCUSES : E.MARTIN (procuration à J.DUBOUT) - C.CAMPO (procuration à A.LECLERE) - D.DEVISCOURT (procuration à B .BOULAGNON)

ABSENTS : F.GRAND

1 – Nomination du secrétaire de séance.

N.BLOUQUY est nommé secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/06/2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 – Décision Modificative n° 1 : budget communal

Le maire demande au conseil, sur propositions de la commission finances, d'autoriser les inscriptions budgétaires ci-dessous :

Article		FONCTIONNEMENT - explications	DEPENSES	RECETTES
6479	Remb sur autres charges sociales	BP : 0 € Ecritures liées aux chèques déjeuner (part salariale). On estime jusqu'à la fin de l'année environ		6 500.00
7028	Autres produits agricoles	Vente de bois BP : 0 €		560.00
70311	Concession cimetières	BP : 0 €		224.00
73111	Contributions directes	BP : 780 948 €. Etat 1259 notifié 794 492 €		13 544.00
73112	CVAE	BP :3 531 € . Etat 1259 notifié 325 €		-3 206.00
73114	IFER	BP : 4 815 €. Etat 1259 notifié 4 859 €		44.00
7411	Dotation forfaitaire	BP : 261 168 € Notifié 338 631 €		77 463.00
74834	Etat -compensation sur le foncier bâti	BP : 3 288 € Etat 1259 notifié 2 832 €		-456.00
74835	Etat -compensation des exonérations de la taxe habitation	BP : 9 793 € Etat 1259 notifié 13 410 €		3 617.00
748314	Dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle	BP : 1 312 € Etat 1259 Notifié 879 €		-433.00
74121	Dotation solidarité rurale	BP : 0 € Notifié et perçu		27 684.00
7488	Autres attributions et participations	BP : 578 930 € Perçu Fonds amorçage des rythmes scolaire 7 533 €		7 533.00
7788	Produits exceptionnels	Remboursement de sinistre, divers SHCB		4 243.00
O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	On rétablit les virements de crédits imputés sur un mauvais article pour rembourser de la taxe locale d'équipement	47 158.00	
61521	Entretien de terrains	Elagage Vistalli	3 276.00	
61522	Entretien de bâtiments	Pour équilibre	52 922.00	
61523	Entretien de voies et réseaux	Pour équilibre	43 616.00	

6237	Publications	Mise en page + rédaction feuilles petit journal	2 000.00	
673	Titre annulés sur exercices antérieurs	Pour rétablir la somme au chapitre O22	-47 158.00	
6218	Autre personnel extérieur	Embauche intérim pour rempl	12 000.00	
6226	Honoraires	BP : 3000 € Réalisé : 5 928 € (Cabestan, Efu, compétence avocat pour maison médicale)	8 000.00	
6413	Personnel non titulaire	5 ème ASEM (mi temps non budgété + saisonnier + emploi été)	10 000.00	
6558	Autres contrib	BP : 0 € Noctambus	4 803.00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur compte de gestion	BP : 0 € Prévoir remb locations suite sinistre SPJ	700.00	
	TOTAL		137 317.00	137 317.00
		INVESTISSEMENT-explications	DEPENSES	RECETTES
2031	Frais études	BP : 0 € Agence ingénierie de l'Ain mandatée pour faisabilité extension EE (5 670 €), aménagement route de Sauverny (4 860 €), RD15 C (6 480 €), petite provision pour divers	20 000.00	
205	Logiciels	Acquisition extension logiciel Fushia pour facturation scolaire	2 000.00	
2132	Immeubles de rapport	Pas d'inscription au BP car avant on mettait des crédits à l'article 2313. Maintenant les intégrations sont faites au fur et à mesure si des dépenses sont effectuées hors situations de marchés	15 000.00	
21312	Bâtiments scolaires	Pas d'inscription au BP car avant on mettait des crédits à l'article 2313. Maintenant les intégrations sont faites au fur et à mesure si des dépenses sont effectuées hors situations de marchés	15 000.00	
2188	Autre immobilisations corporelles	BP : 35 000 €. Crédits insuffisants	5 000.00	
2313	Travaux en cours constructions	Pour les besoins de répartition des différents comptes	-57 036.00	
275	Dépôts et consignations	BP : 0 € Consignes de bouteilles de gaz pour désherbage zéro pesticide	36.00	
	TOTAL		0.00	0.00

G.PERRIER demande pourquoi la vente de bois n'a pas été versée au CCAS. Une vérification sera faite et la réponse sera transmise lors de la prochaine séance de conseil de septembre.

G.ROUMET souhaiterait obtenir le détail exact des comptes budgétaires 61522 et 61523 et savoir si une comptabilité d'engagements est tenue. Les demandes seront transmises au service comptabilité.

Délibération : oui à l'unanimité pour les inscriptions budgétaires ci-dessus.

4 – Subventions à verser

Le maire demande, sur proposition de la commission finances, de l'autoriser à verser les subventions ci-après, dont les crédits seront prélevés sur les « restes à ventiler » de l'article budgétaire 6574 :

- ASVGS section Cross : 900 €
- ASVGS section foot : 950 €
- AGYM : 120 €
- Association ramassage scolaire : 30 300 €
- Sou des écoles de Versonnex : 143 €

Au questionnement de certains élus sur l'augmentation (8000 € demandés pour 5000 € acceptés) de la subvention allouée à l'association du ramassage scolaire, le maire explique que cette augmentation est due aux trajets supplémentaires du mercredi, à la hausse des frais d'essence et à la baisse du nombre d'enfants. Il ajoute qu'une entrevue a eu lieu en présence du président et de la trésorière de l'association afin de réfléchir au moyen de réduire les coûts et par conséquent diminuer le montant de la subvention. Il ressort qu'une négociation avec le

transporteur paraît difficile car les prix pratiqués sont déjà bien bas. Si la commune devait traiter directement, le coût en serait beaucoup plus élevé. Il a été décidé avec les représentants de l'association de tendre vers une diminution des coûts (en diminuant le nombre de trajets ou en négociant les prix).

J.DUBOUT ajoute que le Conseil Départemental ne veut pas participer car les 3 kms nécessaires de couverture du territoire ne sont pas atteints. P.HEIDELBERGER s'étonne de la disproportion entre cette subvention et le reste des subventions et demande ce qu'il se passerait si la commune refusait de la verser. J.DUBOUT répond qu'il souhaite pérenniser ce service mais demande au conseil s'il est favorable au maintien de ce bus. G.ROUMET estime, pour sa part, que la commune devrait prendre en charge la totalité du transport scolaire, car c'est de sa responsabilité si l'école est loin. Elle voudrait d'ailleurs comprendre pourquoi, historiquement, la construction de l'école a été décidée sur Bois Chatton qui est un quartier pavillonnaire, plutôt qu'aux Génévriers où se trouvent les immeubles. G.PERRIER répond qu'à l'époque de la construction de l'école, les Génévriers n'étaient pas construits et que les enfants se trouvaient en majorité sur Bois Chatton.

J.DUBOUT ajoute que le projet d'école commune avec Sauverny entraînerait automatiquement une réduction des coûts puisque des trajets seraient supprimés. La commune de Sauverny est partante pour ce projet commun car ils doivent de toute façon agrandir leur école. Cette nouvelle structure accueillerait tous les enfants des Génévriers et de Sauverny.

Il conviendra, si ce projet se réalise, de définir de quelle manière la répartition financière se fera (investissement et fonctionnement) entre les deux communes.

A la question concernant le montant peu élevé de la subvention pour le Sou des écoles, J.DUBOUT explique qu'une somme de 1000 € est versée chaque année. Toutefois, l'école maternelle ayant demandé une heure de musique supplémentaire l'an passé, celle-ci avait été acceptée à condition que le Sou des écoles prenne en charge la moitié du coût. La commune ayant payé la totalité, eu égard au contrat CMR, la subvention 2015 a été réduite du montant de leur participation.

Délibération : vote oui pour le versement des subventions précitées, sauf pour celle en faveur du ramassage scolaire pour laquelle il y a 4 abs (P.HEIDELBERGER – JM.CHARREAU – D.DEVISCOURT – P.CURCIO). 2 délibérations distinctes seront rédigées.

5 – Convention de participation aux frais des annexes sportives par les communes incluses dans le périmètre scolaire du Collège G. Charpak

Le maire explique au conseil qu'une nouvelle convention doit être signée entre la commune de Versonnex et la Ville de Gex, concernant la participation aux annexes sportives.

Bien que les modalités du calcul figurant dans la convention sont celles utilisées chaque année lorsque les communes sont sollicitées, il convient de délibérer car le nom du collège a changé. La convention initiale dont le but visait à « pérenniser les accords financiers tacites concernant la participation de Versonnex aux frais engagés par la ville de Gex pour le fonctionnement des équipements sportifs par les élèves du collège » n'a pas changé dans son fondement.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour la signature de cette convention

6 – Convention constitutive d'un groupement de commandes – mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales par la CCPG

Le maire explique au conseil que dans le cadre de la définition de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, la Communauté de Communes propose la réalisation d'une étude globalisée sur toutes les communes. Le coût de cet état des lieux reste à la charge de chaque commune membre.

Il précise que pour la commune de Versonnex, il est proposé :

- Une tranche ferme d'un montant estimé à 2 821.54 € HT ;
- Une tranche conditionnelle (levé de l'ensemble des éléments du réseau fontaines publiques), d'un montant estimé à 1 050.00 € HT.

Le maire propose donc la signature de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans réseaux d'eaux pluviales de Versonnex.

Il précise qu'il est favorable à la signature de cette convention qui va faciliter le travail et permettre que les réseaux des communes soient tous sur le même mode et en adéquation avec les documents et services de la CCPG.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour :

- ***Accepter l'étude globalisée proposée par la CCPG,***

- *Autoriser le maire à signer la convention pour la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle,*
- *Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015 et/ou 2016 et/ou 2017,*
- *Désigner JM.CHARREAU en qualité de représentant à la Commission d'Appels d'Offres.*

7- Personnel Communal ; création et transformation de postes inscrits au tableau des emplois communaux pour les Adjoints d'Animation.

Suite à la commission personnel du 1^{er} juillet, le maire informe le conseil qu'à partir de la rentrée de septembre, l'équipe d'animation comptera 6 agents qui interviendront sur tous les services périscolaires à savoir :

- Accueil périscolaire matin et soir
- Accueil de loisirs les mercredis après-midi et les vacances scolaires
- Le temps de cantine (surveillance et service)
- Les activités TAP (péri éducatives)

L'équipe se compose ainsi :

- 1 directeur, actuellement sur un poste de catégorie B soit animateur territorial. La commune ayant atteint la limite de renouvellement de son contrat, il conviendra de le nommer stagiaire, sur un grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de catégorie C. Le poste de catégorie B sera conservé dans l'attente de la réussite au concours du directeur.
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire à 50 %
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe nommée stagiaire à 100 %
- 2 adjoints d'animation 2^{ème} classe, contractuels pour une année, à 100 % (recrutés pour remplacer 2 agents dont les contrats n'ont pas été renouvelés)
- 1 nouvel adjoint d'animation 2^{ème} classe, contractuel pour une année, à 100 % afin de compléter l'équipe en place et permettre aux animateurs de ne plus faire d'heures supplémentaires et au directeur de se consacrer davantage à son rôle d'encadrant et à la mise en place de projets collectifs.

Sachant que 3 postes sont inscrits au tableau des emplois permanents, que 2 postes sont inscrits en emplois occasionnels, il convient, pour se mettre en règle avec la législation en vigueur en matière de contrats de droit public :

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- De transformer les 2 postes occasionnels en emplois permanents
- De conserver le poste d'animateur (cat B) au tableau des emplois créés, non pourvus.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour les créations et modifications ci-dessus.

8 - Personnel communal : prise en charge de la formation BAFA – 1^{er} module - pour un adjoint d'animation contractuel.

Le maire demande, sur proposition de la commission personnel, de l'autoriser à signer la prise en charge pour un Adjoint d'Animation 2^{ème} contractuel, de la formation BAFA – module théorique – qui se déroulera à Préveissin-Moëns du samedi 24 octobre au samedi 31 octobre 2015, pour un montant de 300 € (demi-pension). Il précise que l'agent en question, intervient depuis une année déjà sur les activités périscolaires et a donné entière satisfaction.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour cette prise en charge

9 – le point sur le projet de garde-champêtre sur la commune

F.PERRET rappelle brièvement les informations données sur le projet d'embauche d'un garde-champêtre conformément au compte rendu rédigé à l'issue de la dernière commission environnement :

- ***Fonctionnaire territorial*** : il se trouve placé sous les ordres directs du maire. Il est chargé d'exécuter ses directives dans le cadre de ses pouvoirs de police.
- ***Agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire*** : il se trouve placé sous l'ordre du Procureur de la République, ses prérogatives générales sont aussi confortées et précisées par l'actuel CGCT, par le code rural et pénal. Ces trois codes le chargent en priorité, avec la Gendarmerie Nationale, de la surveillance de la police des campagnes, de la recherche et du constat des délits et des contraventions portant atteinte aux propriétés rurales et forestières sur l'ensemble du territoire pour lequel il est assermenté. Il possède le droit de suite et de séquestre, peut requérir le maire ou le chef de la Brigade de Gendarmerie afin de l'assister. Il peut porter une arme de 1^{ère}, 4^{ème} et 6^{ème} catégorie, dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions en vertu de l'article R2213-58 du CGCT. Il est revêtu d'un uniforme déposé auprès du Ministère de l'Intérieur et

porte une plaque ou un écusson marqué « LA LOI ». Le garde champêtre constate les infractions de sa compétence par procès-verbal, qu'il transmet au Procureur de la République par l'intermédiaire de la Gendarmerie. Il est parallèlement chargé de rechercher et de constater les contraventions aux arrêtés et règlements de Police du Maire et du Préfet. En effet, ce fonctionnaire assermenté et agréé par l'autorité judiciaire a également reçu des compétences spéciales issues de diverses lois (Police Municipale, police funéraire, police de la route, voirie routière, police de l'environnement, police de la chasse et de la pêche, débits et circulation des boissons, poids et mesures, navigation intérieure, certaines infractions fiscales, code de la santé publique, règlement sanitaire départemental, circulation dans les espaces naturels, police des étalons, police de l'eau, police de l'urbanisme ...)

- **Agent de la force publique** : il veille au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique sur sa juridiction. De plus, il est tenu de prêter main-forte aux représentants de l'autorité (Magistrats, Procureur de la République et aux Officiers de Police Judiciaire). De même, comme le prévoit le décret organique portant organisation des services de la Gendarmerie Nationale, il peut être requis par les militaires de cette arme, avec lesquels il est chargé de la police des campagnes. Enfin, il peut également être requis par les huissiers, agents des douanes, agents forestiers, garde-chasses, gardes-pêche ainsi que par le service des fraudes.

Il ajoute que les coûts à prévoir au budget primitif 2016, pour cette embauche seraient d'environ :

- 15000 € d'investissement (matériel – véhicule – équipement – etc). G.ROUMET dit que le véhicule communal déjà existant pourrait être utilisé le soir lorsque les agents techniques n'en n'ont plus besoin, ce qui éviterait l'achat d'un nouveau. Il est répondu qu'une réflexion pourrait se faire sur l'acquisition d'un vélo, scooter.....
- 36000 €/an de fonctionnement (salaire – charges – frais de fonctionnement du service)

G.ROUMET demande si les élus de Sauvigny sont partants pour mutualiser ce service. J.DUBOUT répond qu'ils ont été approchés mais que Veronnex partira probablement seul sur ce projet.

B.DE BENOIST demande quels sont les critères de recrutement. Il est répondu que le recrutement se fait d'après une liste d'aptitude dressée après réussite au concours.

N.BLOUQUY trouve l'idée de cette embauche bonne et dit qu'il faut l'inscrire au BP 2016. Il conviendra auparavant d'affiner les recherches sur les missions et les équipements nécessaires pour l'exercice de la fonction du garde.

Un cahier des charges sera dressé lors de la commission sécurité prévue le 2^{ème} mercredi de septembre à 20 h30.

10 – Accord de principe de la commune sur la mutualisation des services d'instruction du droit des sols, par la CCPG

Le maire explique au conseil qu'une proposition d'organisation et de répartition des coûts du service ADS a été faite par la CCPG. Le schéma de mutualisation a été transféré au conseil.

Il est demandé, comme indiqué en page 33 du document, que, début juillet, les communes donnent leur accord de principe sur cette mutualisation et son coût induit.

JM.JOANNES apporte les précisions sur ce service :

- ce service est destiné à remplacer la DDT pour l'instruction des dossiers,
- 21 communes ont souhaité adhérer,
- il s'agira d'un service commun (qui devrait être opérationnel fin 2015, début 2016) que chaque commune paiera au prorata du nombre d'instructions ou du nombre d'habitants, ce qui reste encore à définir,
- le suivi des dossiers se fera du dépôt jusqu'au contrôle de conformité. Veronnex n'a pas souhaité le service de permanence d'accueil des pétitionnaires. Il serait toutefois possible de le prévoir sur rendez-vous et de manière occasionnelle. La signature des arrêtés resterait acquise au maire.
- le coût serait d'environ 11500 €/an pour Veronnex. JM.JOANNES précise qu'à l'heure actuelle la commune fait appel au cabinet EFU pour environ 336 € par mois.

S.FILOCHE demande si les 11500 € sont fixes. JM.JOANNES répond que oui quel que soit le nombre de dossiers envoyés.

Décision : oui à l'accord de principe pour la mutualisation des services ADS, sauf D.DEVISCOURT qui s'abstient. Un courrier sera adressé au service de la CCPG chargé de l'étude, pour leur signifier cet accord.

11 – Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

12 - Informations communautaires

Eaux et assainissement (JM.CHARREAU) – négociation avec Genève

Le vice-président délégué à l'eau et l'assainissement, a demandé un vote de confiance à la commission afin de pouvoir établir un nouveau projet de convention qui sera soumis à l'approbation de celle-ci.

La convention sera sur la base d'un prix au mètre cube de 1.40 CHF. Cette convention sera signée pour une durée de 20 ans. Plusieurs membres dont JM.CHARREAU, ont demandé la poursuite de l'étude relative à la construction d'une station d'épuration Franco-Française pour maintenir la pression et pour se préparer à un futur nouveau conflit. Cette étude s'élève à 40 000 €.

Le lendemain, ce principe a été adopté par le conseil communautaire.

Finances (B.BOULAGNON)

Une somme de 170 000 € a été prévue pour le nettoyage des points verts, en vue d'indemniser les communes qui procèdent à des ramassages supplémentaires.

Les risques d'impayés de la redevance incitative ont été provisionnés pour 125 000 €.

Les aires des gens du voyages coûtent de plus en plus cher, une somme de 40 000 € supplémentaires a été provisionnée.

Urbanisme (JM.JOANNES)

L'avancement des travaux pour le PLUI prévoit un épilogue à l'horizon 2018

Un groupe de travail PLUI doit être constitué au sein du conseil comprenant la commission urbanisme + 2 élus référents. Il conviendra de travailler sur notre territoire, en groupe de travail. La constitution de ce groupe sera mise à l'ordre du jour du conseil de septembre

13 - Commissions communales

A) Commission urbanisme (JM.JOANNES)

- **Maison médicale** : pour l'installation des modulaires provisoires, le chantier a débuté ce 6 juillet au matin. fin juillet les 230 m² seront mis en place.
Pour la sélection du maître d'œuvre, le lancement de l'appel à candidatures est prévu à la rentrée de septembre.
- **Lotissement Les Buissons** : le géomètre a monté le dossier de consultation des entreprises. L'appel d'offres devrait être lancé pour la rentrée de septembre.

B) Commission Environnement (F.PERRET)

- **Fleurissement** : le tour de la commune a été fait. Deux catégories sont prévues (balcons-jardinières et jardins). Le résultat sera donné au conseil de septembre et la remise des prix aura lieu durant les fêtes de la Saint Martin.
- Charte « zéro pesticide » : il est souligné le très bon travail des services techniques. La communication en direction des administrés expliquant pour quelles raisons la commune entretient les espaces verts différemment des autres années, a été bien accueillie. Nous attendons la subvention de 3000 € que la commune doit recevoir. JM.CHARREAU dit qu'il faut encore améliorer la communication sur le principe. Par ailleurs, il reste un important travail de suppression des produits nocifs pour l'environnement, encore stockés au Centre Technique.

C) Commission Scolaire (A.LECLERE)

- Nouveau plan de circulation testé pour privilégier le « dépose-minute » devant l'école élémentaire : A.LECLERE remercie vivement tous ceux qui se sont portés volontaires durant ce mois de juin pour gérer la circulation. Un questionnaire a été distribué aux parents et 58% des utilisateurs se sont dits satisfaits du principe. Maintenant il faut réfléchir comment mettre en place la nouvelle signalétique. (L'accès au parking serait interdit durant les périodes d'entrées et sorties d'école, et rouvert le soir). A.LECLERE propose de se réunir à nouveau le 9 juillet à 17 h devant l'école, pour cette nouvelle mise en place.
- La réception pour la remise du livre aux élèves de CM2 selon le centre d'intérêt qu'ils ont choisi a eu lieu. Cette année ce sont les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes qui, après s'être présentés aux enfants, leur ont remis leur livre.

- Les jeunes du CMJ seront invités pour se présenter lors d'une prochaine séance de conseil municipal.
- Ecole élémentaire : la réflexion sur l'aménagement de la cour est en cours.
- Ecole maternelle : JM.JOANNES a été sollicité pour étudier le réaménagement des locaux en vue d'en optimiser la place de rangements.
- Suite à l'appel d'offres pour la fourniture des repas de la cantine scolaire, le marché a été attribué à « Bourg Traiteur ».
- Fête de l'école : le conseil remercie chaleureusement la commune de Sauverny pour le prêt de leur salle des fêtes suite à l'incendie de la Salle Pierre Jaques
- Il n'y aura pas de fermeture de classe à l'école élémentaire.
- La cérémonie s'organise pour les obsèques de l'enfant Noah RODIER-SOLOCHEK.

14 - Informations diverses

- La commission urbanisme composera le jury communal pour l'appel à concours d'architectes concernant la Maison Médicale Pluridisciplinaire. Pour la désignation du projet lauréat, la décision sera prise par le conseil municipal en concertation avec les praticiens (3 esquisses seront vues et étudiées par la commission urbanisme qui, après avis, les présentera au conseil pour validation de l'une d'entre elles).
- Le tirage au sort des 3 parcelles du lotissement « les Buissons » est prévu au conseil d'octobre 2015

La séance est levée à 23 h 27

Fait à Versonnex le 27 juillet 2015

Le maire,
Jacques DUBOUT